

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

PROJET D'ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPRautorisant le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents à réaliser un programme pluriannuel d'entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents sur le territoire du syndicat et le déclarant d'intérêt général

MOTIFS DE LA DÉCISION (articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)

Consultation du 16 Février 2023 au 9 mars 2023 inclus

Le projet d'arrêté de déclaration au titre de l'article L. 214-1 et suivants déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents projetée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents a été soumis à la consultation du public du 16 février au 9 mars 2023 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site des préfectures de Seine-et-Marne :

• https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Consultations-publiques/DIG-Programme-pluriannuel-d-entretien-de-la-riviere-Therouanne-et-ses-affluents

et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr

ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne - Service Environnement et Prévention des Risques,

MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'opération projetée concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne la restauration de cours d'eau non domaniaux et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 16 février 2023 au 9 mars 2023 ;
- aucune remarque n'a été formulée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté.

Melun, le 2 0 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX